

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 13

Artikel: [Anecdotes]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En 1529 la forme de l'administration fut encore changée. Les deux prieurs furent remplacés par un bourgmestre élu pour 3 ans.

En ce temps, la ville de Lausanne était fort pauvre. Ses revenus équivalaient à peine à 800 francs de notre monnaie actuelle. On comprend dès lors que les emplois municipaux étaient fort peu rétribués et peu recherchés; aussi fut-on obligé d'ordonner que celui qui refuserait les places de bourgmestre ou de boursier serait condamné à 100 florins d'amende et dégradé pour un an et un jour.

Sous les Bernois, le principal corps de la magistrature lausannoise était le Conseil des *Deux-Cents*.

En 1798 et 1799, l'administration communale fut confiée à un Conseil municipal nommé par l'assemblée générale des citoyens actifs, sans distinction de bourgeois et non-bourgeois; il ne relevait, pour l'exercice de ses fonctions, que du pouvoir exécutif et n'était tenu de consulter les citoyens que dans les cas où, pour faire face aux dépenses, il était nécessaire de lever une cotisation.

La loi du 18 juin 1803 institua les municipalités composées d'un syndic, de deux adjoints et d'un Conseil municipal. Sous la surveillance des autorités supérieures, la Municipalité administrait les biens communaux, sans aucune coopération des citoyens de la commune. Les ressortissants n'avaient que le droit d'examiner les comptes, qui devaient déposer quelques jours au greffe municipal.

La Constitution de 1814 et la loi du 2 juin 1815 modifièrent considérablement cette organisation. Dans chaque commune il y eut à côté de la Municipalité un Conseil plus nombreux, consulté sur toutes les affaires importantes. Dans les petites communes, ce Conseil se composant de tous les citoyens, prit le nom de *Conseil général*; dans les communes plus peuplées, où il est élu par l'assemblée générale des citoyens actifs, il fut appelé *Conseil communal*.

Mouvement de la population du canton en 1873.

	SEXE		Total
	masculin	féminin	
Mariages bénis			1880
Naissances légitimes	3348	3129	6477
» illégitimes	189	187	376
Total (compris 368 morts-nés)	3537	3316	6853
Décès	2660	2399	5059
Excédant des naissances sur les décès	877	917	1794
Déduction des morts-nés	221	147	368
Augmentation de la population	656	770	1426
Population probable à la fin de 1872			230,596
» » » 1873			232,022

Le nombre des émigrants et des immigrants pendant l'année, qui n'est pas encore connu, pourrait modifier quelque peu ce chiffre.

Un papa interroge son fils sur le verbe être. L'enfant en est au passé défini.

— Je fus, tu fus, il fut....

L'enfant s'arrête.

— Eh bien après? dit le père avec sévérité.

Le petit continue sans hésiter :

— Nous fumons, vous fumez, ils fument.

Le gamin fut privé du dessert. Pauvre victime de la langue française !

On s'entretenait dans une soirée donnée chez M. X..., de la cherté des vivres depuis quelques années et de la triste condition qui est faite à ceux qui n'ont pas de fortune.

— Oh! ne m'en parlez pas, dit une dame, cela fend le cœur!... C'est aux riches de soulager tant de misères. Vous connaissez le cœur de mon mari; quand un locataire ne le paie pas, il ne peut jamais se décider à le poursuivre..., il préfère garder ses meubles.

Un mari peu galant était arrêté sur le port d'Ouchy, tenant sa femme au bras. A côté d'eux sont trois marchands causant d'affaires.

La femme qui avait suivi la conversation des négociants dit à son mari: « Pourrais-tu m'expliquer quelle différence existe entre *exportation* et *transportation* ? »

— Une grande différence, ma chère, répond le mari. Vois-tu ce bateau qui prend le large et se dirige vers l'autre bord? si tu étais dessus, tu serais *exportée*, et moi, restant ici, je serais *transporté*... de joie.

Demà passà, on part dé baò étai attatsi à clia baragne qu'on a met vai la grenetta, tot pré dè la buyandèri. Dou gaillà dè per lé d'amon que passà-vont, s'arrèton po vouàtti cliau bêtès.

— T'inlèvai-te pas, dese ion: cé z'iquie n'a pas trace dè cornès!

— Hi, hi, hi! Parait que ne s'est pas marià à Losena, reponde l'autro.

Une question embarrassante.

— Papa, disait un jour le petit Edouard, qu'est-ce que c'est que la capacité?

— La capacité, répond le père, est la quantité de matières qu'un vase peut contenir; ainsi, la capacité d'un tonneau, par exemple, c'est la quantité de vin qu'il peut renfermer.

— Alors, ajouta l'enfant, pourquoi dans les élections, recherche-t-on les hommes de capacité?...

Les abonnés à l'*Atlas historique*, publié par la maison Simon, de Strasbourg, peuvent s'adresser au magasin de papeterie de **L. Monnet**, pour la reliure de cet ouvrage et le classement des planches et des cartes.